



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Éric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 18 septembre 2026

Délibération
C20260924_112

Désignation des représentants au sein de la société publique locale
Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie
(SPL ARAC Occitanie)

Etaient présents :

ANGER Olivier (*suppléant de MENER Emilie*), ARLET François, AUDOUBERT René, BABY Jacques, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZAUX Jean-Michel, CHANABÉ-LAUTRÉ Jérôme, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DEGA Eric (*suppléant de JORET Hélène*), DELCROIX Bernard, DELHOM Corinne, DELMAS Pierre, DELOR Carole, DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GUILLEMIN Marie-Laure, HEBAL Sylvie, HÖ Bastien, ICARD Evelyne, JOANNY Jean, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier, LARROQUE Jean-Marc, LAZARETIE Françoise, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, PONS Odette, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, TERZI Alain, VAN HILLE Marc (*suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile*), VIEL Pierre, VILA Célia, WAWRZYNIAC Stéphane, VEZAT-BARONIA Maryse.

Etaient absents / excusés :

BAREILLES Aurélie, BAUDINIÈRE Julien, BOMBAL Bérangère, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, DESTEFANIS Jean-Marc, FALC Maëlys, JANOTTO Christian, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, TEMPESTA Marie-Caroline.

Pouvoirs :

CHALDUC Jean à BIENVENU Frédéric, FALC Maëlys à CONDIS Sylvette, JANOTTO Christian à MAILHOL Béatrice, LEFEBVRE Patrick à SALAT Eric, MESBAH-LOURDE Pascale à VEZAT-BARONIA Maryse.

Secrétaire de séance : NAYA Anne-Marie

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents : 47

Pouvoirs : 5

Votants : 52

Absents/excusés : 13

OBJET : Désignation des représentants au sein de la société publique locale Agence régionale de l'aménagement et de la construction Occitanie (SPL ARAC Occitanie)

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu, le code de commerce

La Communauté de Communes du Volvestre est actionnaire depuis 2021 de la société publique locale (SPL) Agence régionale de l'aménagement et de la construction (ARAC) Occitanie.

La SPL a pour objet, pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires, de réaliser par exemples des opérations foncières, d'aménagement, de construction, de procéder à des missions d'ingénierie de projets, d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial, pour permettre notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social.

La part de capital détenue par la Communauté de Communes du Volvestre lui permet de disposer d'un représentant lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'Agence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- Désigne Madame Sophie PETAUT-JEAN comme titulaire pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Volvestre au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ARAC Occitanie,
- Désigne Madame Sophie PETAUT-JEAN comme titulaire pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Volvestre au conseil d'administration de la SPL ARAC Occitanie, sans que la part de capital détenue par l'EPCI ne lui permette une représentation directe au sein du Conseil d'administration ;
- Désigne Madame Sophie PETAUT-JEAN comme titulaire pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Volvestre au sein des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de la SPL ARAC Occitanie ;
- Autorise Madame Sophie PETAUT-JEAN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale ;
- Autorise Madame Sophie PETAUT-JEAN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur ;
- Désigne Monsieur Yoann CLAUDIN comme suppléant ;
- Autorise son représentant au sein de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président dans le cadre de son mandat de représentation.

Fait à Carbonne, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance

Anne-Marie NAYA

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Le Président

Éric SALAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.